

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement  
d'Épernay

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18 heures,

Date des Convocations :  
18/03/2024

Nb membres en  
exercice : 25

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale  
Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire  
de ses séances sous la présidence de Mme Dany CARTON, Vice-présidente.

Présents : 14

Étaient présents :  
Mesdames BRUN, CARTON, CHARPENTIER, DUPONT, HENNEBO, JACOPE,  
LEFRANC, LEPONT, RICHARD, ROUSSEAU.  
Messieurs BARCELO, MARTIN, PARIS et VALENTIN.

Votants : 15

Étaient absents et excusés :  
Mesdames CASTEX (pouvoir à Mme CARTON), DAVIN, DOUCET, FERREIRA,  
LEGRAS, ORBLIN-PAGE.  
Messieurs BENOIST, CACCIA, LAURENT, PERRIN et PINARD.

**Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.**

**OBJET : Budget primitif 2024**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-20,  
Considérant la teneur du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil d'administration du  
15 février 2024,  
Considérant le projet du budget primitif 2024 présenté par la Vice-Présidente et notamment l'examen  
des différents chapitres en dépenses et en recettes,

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, arrête comme suit le budget  
primitif pour l'année 2024 :**

Dépenses de Fonctionnement : ..... 2 314 070,06 €  
Recettes de Fonctionnement : ..... 2 314 070,06 €

Dépenses d'Investissement : ..... 95 503,56 €  
Recettes d'Investissement : ..... 95 503,56 €

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, pour être publié ou notifié  
en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des  
départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS,  
La Vice-Présidente,

Dany CARTON

